



## CONTRAT PAC 2023

### **Demande d'accompagnement complémentaire à la déclaration PAC 2023**

Nom du conseiller : .....

Contrat Agilité	<input type="checkbox"/>	
Contrat MAE	<input type="checkbox"/>	
Contrat JA an 2 ou 3	<input type="checkbox"/> JA an 2	<input type="checkbox"/> JA an 3

Nom de l'entreprise: .....

Le demandeur a signé un contrat PAC avec la Chambre d'Agriculture (Agilité, MAE ou JA année 2 ou 3). Ce contrat prévoit la possibilité d'une mission complémentaire et personnalisée de suivi, après la déclaration sur Telepac réalisée avant le 15 mai 2023.

- Le demandeur demande à la Chambre d'Agriculture Pyrénées-Orientales le déclenchement de cette mission complémentaire pour le suivi administratif de son dossier avec 4 ouvertures pour surveillance des alertes ou « feux » (juin, juillet, août, septembre) pouvant apparaître lors de l'instruction de leur dossier et 2 pour paiement des acomptes et solde des aides (octobre et décembre).

Le demandeur sera informé par mail + sms des éventuelles alertes.

- Le demandeur reconnaît que les modifications (droits à l'erreur, accidents cultures...) et réponses données à l'administration 2023, seront effectuées sous son entière responsabilité.

Le temps consacré à cette mission complémentaire de suivi sera facturé début janvier 2024 par tranche de 15 minutes sur la base de 15 € HT/ quart d'heure, soit 18 € TTC / quart d'heure (TVA 20%).

Fait à ....., le.....2023

*Signature du demandeur*